Nos services collaborent avec vous depuis plusieurs années dans le cadre de l’organisation des stages à domicile pour les aides familiaux.   
La crise sanitaire liée au Covid 19 nous a amené à interrompre les stages à domicile depuis mi-mars 2020.

Vous nous avez introduit vos demandes pour l’année scolaire 2020-2021 et attendez un retour de nos services quant à l’acceptation et la prise en charge des étudiants en stage.   
Nous sommes tout à fait conscient de l’importance de la formation pratique, sur le terrain pour les étudiants et envisageons difficilement que des étudiants soient diplômés comme aide familial sans avoir réalisé un stage à domicile.

Nous envisageons donc d’accueillir à nouveau des étudiants en stage. Néanmoins, le covid-19 étant toujours présent ainsi que l’application des mesures sanitaires prises afin de garantir au maximum la sécurité à la fois des bénéficiaires et des travailleurs, nous ne serons pas en mesure d’accepter autant d’étudiants que les années précédentes et sous certaines conditions.

Nous sommes bien conscients que nos décisions entraîneront de la réorganisation à votre niveau et ne sera sans doute pas toujours facile à gérer mais en cette période, nous n’avons pas d’autre choix que d’ être innovant et de développer davantage nos capacités d’adaptations si nous voulons poursuivre au mieux nos activités.

* Les mois de **septembre et octobre 2020** seront **réservés pour les étudiants qui doivent clôturer un cursus de formation** (cfr stages d’intégration pour l’enseignement de promotion social). Seuls ces étudiants pourront être accueillis.
* Les stages concernant les **nouvelles formations** (pour la promotion sociale) et l’année scolaire 2020-2021 **pour le plein exercice ne pourront pas débuter avant le mois de novembre 2020.**

**Afin de limiter le nombre d’étudiants** :   
**Pour la promotion sociale : le stage d’observation se réalisera plutôt en MR (ou autre) et les stages d’insertion et d’intégration au domicile**.   
**Pour le plein exercice : dans un 1er temps, nous n’accepterons que les étudiants de 6ème année**. **La possibilité d’accueillir des étudiants de 5ème sera évaluée au mois d’octobre**.   
Pour les étudiants de 5ème qui ne pourront pas venir en stage, nous sommes disponibles pour proposer des alternatives afin de promouvoir et d’expliquer le travail sur le terrain de l’AF (organisation de rencontres avec du personnel de terrain,…) suivant vos demandes.   
**Nous vous demandons de nous renvoyer rapidement les dates de stage souhaitées pour 2020-2021, adaptées selon les critères repris ci-dessus afin de vous communiquer au plus vite nos possibilités d’accueil**.

* Les **écoles** **devront fournir** aux étudiants le matériel de protection : masques chirurgicaux/tissus, gel hydroalcoolique, gants ménage et à usage unique, tabliers.
* **L’école devra former les étudiants** (avant le stage) au contexte « covid 19 » (utilisation du matériel, mesures d’hygiène, gestes barrières,…).   
  Afin d’informer et d’accompagner les enseignants (ou chef d’atelier) sur cet aspect et sur l’organisation pratique du stage, une rencontre sera organisée au mois d’octobre 2020 avec l’intervention des services. Nous souhaitons qu’au moins un membre des écoles pour qui nous accueillons des stagiaires soit présent. Au vu du contexte tout à fait particulier de cette année, nous trouvons important de vous rencontrer. Cette rencontre sera aussi, pour vous, l’occasion de poser vos questions.
* En ce qui concerne l’organisation pratique des journées de stage, nous risquons de rencontrer certaines difficultés dont nous souhaitons vous faire part :  
                       - Certains **bénéficiaires pourraient refuser** de recevoir un stagiaire et au vu des recommandations actuelles, nous ne pourrons pas lui imposer.   
                        - La problématique des **déplacements** : actuellement, les déplacements sont autorisés mais avec prise en voiture d’une seule personne et pour les courses 2 personnes. Lorsque le bénéficiaire accompagne aux courses, pour un rdv médical,…il ne sera pas possible que la stagiaire accompagne l’AF et le bénéficiaire.   
        Dans ces cas de figure, d’une part, **l’étudiant n’aura pas presté une journée complète de stage** (mais le service pourrait tout de même reconnaître une journée de 8h) et d’autre part, **l’étudiant se retrouvera à l’extérieur** (il ne peut pas rester seul au domicile) en attendant le retour de l’AF avec le bénéficiaire ou la fin de la prestation.   
            La question de la responsabilité se pose, s’il y avait un problème avec l’étudiant durant ce moment. Les services ne souhaitent pas que cette responsabilité leur incombe.
* En plus de la convention de stage habituelle que nous signons avec vous, nous vous demandons de marquer votre accord sur le cadre de fonctionnement stages 2020-2021 entre les écoles et les SAFA (voir document en annexe).   
  Nous devrons recevoir votre accord (par retour par mail du document signé) pour accueillir les étudiants an stage dans nos services.

Nous restons à votre disposition pour toutes questions, éclaircissements, … et espérons que malgré ces demandes d’adaptations, de balises,… nous collaborerons au mieux pour l’accueil et la formation des étudiants et donc des futurs aides familiaux.